

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 28/24

Service Public des Bains de Mer

***Exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le
domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes***

Approbation de cinq délégataires

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-28-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 28/24

OBJET : Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes.
Approbation de quatre sous-concessions de ces établissements de plage : la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1, la SARL LA PERGOLA pour le lot 3, Mme et M. CALABRO pour le lot 7, MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est exposé dans le rapport ci-joint, le rappel de procédure, les motifs du choix des délégataires et l'économie globale des contrats.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer la continuité du service public local d'accueil touristique et balnéaire par la mise en place de structures capables de répondre à la demande de la clientèle de la station dans le respect des normes spécifiques exigées pour chaque équipement.

Une première consultation a été lancée par avis publié le 28 novembre 2022. Elle a donné lieu à l'attribution de 4 contrats et à la déclaration de 5 lots infructueux.

Une seconde consultation a été lancée selon avis de concession publié le 2 octobre 2023, sur la base du même dossier que précédemment.

Après la mise en œuvre de la procédure réglementaire, la commission de délégation de service public dans les séances des 5 décembre 2023, 21 décembre 2023 et 9 janvier 2024 a examiné les candidatures et les offres des candidats et a proposé à Monsieur le Maire d'engager toute discussion avec les candidats suivants :

- SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
- Société AJP SOLUTIONS pour le 1,
- Société SLC DEVELOPPEMENT III pour les lots 9 et 7,
- SAS FINAREAL pour le lot 8,
- SARL MONDUS SAPORE pour les lots 3 et 8,
- M. et Mme CALABRO pour les lots 1 et 7,
- MM MAIORANO et ICARD pour les lots 9 et 8.

A l'issue de cette phase de négociations, et après audition des candidats, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataires de service public :

- Société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
- SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
- M. et Mme CALABRO pour le lot 7,
- MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.

Dans le cadre de la négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier.

Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

En ce qui concerne le lot 9, il est proposé d'attendre une étude juridique approfondie du dossier au regard des éléments nouveaux concernant un candidat et de suspendre son attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire sur les concessions,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Menton du 16 septembre 2021 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des plages,

VU les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public des 5 et 21 décembre 2023 et du 9 janvier 2024 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

CONSIDERANT qu'après négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier. Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à Menton :
 - La société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
 - La SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
 - M. et Mme CALABRO pour le lot 7,
 - MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.
- approuver les contrats de Délégation de Service Public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 4 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran) ; **6 abstentions** (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau).

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-28-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024